

CINQUIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 05 MARS 2018

Entre,

Le Groupement d'intérêt public PIX, dont le siège est situé au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris
Représenté par Benjamin Marteau, directeur
Ci-après dénommée « PIX »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

**Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719,
75334 PARIS Cedex 07**

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « la DINSIC »,

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2 « Durée de la convention » est rédigé comme suit :

« La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31/10/2019. »

ARTICLE 2

L'article 4 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Le premier alinéa est ainsi rédigé : « L'engagement financier de PIX dans le cadre de la présente convention est fixé à 3 000 000 €. »

Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : « PIX procédera au versement du montant précité au premier alinéa sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon l'échéancier suivant :

- Mars 2018 : 530 000 €,
- Juillet 2018 : 250 000 €,
- Août 2018 : 130 000 € et
- Septembre 2018 : 200 000 €
- Novembre 2018 : 300 000 €.
- Janvier 2019 : 150 000 €
- Février 2019 : 180 000 €

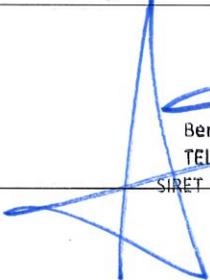
- Mars 2019 : 180 000 €
- Avril 2019 : 180 000 €
- Mai 2019 : 100 000 €
- Juin 2019 : 450 000 €
- Août 2019 : 100 000 €
- Septembre 2019 : 150 000 €
- Octobre 2019 : 100 000 € »

Les autres stipulations de l'article 4 « Dispositions financières » de la convention demeurent inchangées.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le

PIX

A Paris	, le 27/05/2019
 pix Le Directeur Benjamin MARTEAU TEL : 01 43 40 00 18 SIRET : 130 023 435 00014	

La DINSIC

A Paris	, le 25/05/2019
 Nadi BOUHANNA Directeur Interministériel du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'État	